

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 17.05.2021
À 19 h 30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 12.05.2021

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

L'an Deux Mille Vingt et un, le 17 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 12.05.2021 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.VIOLET	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa		Pouvoir à X.MONTHULE	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric		Pouvoir à JL.LAMBERT	
18	Madame	BISSON Nadine		Pouvoir à M.PRODHOMME	
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Absente
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAMBERT

Le nombre de présents est de 17, avec 5 pouvoirs soit 22 votants.

Documents fournis :

- PV séance précédente
- Derogations scolaires
- Contrat de maintenance photocopieur
- Rapport sur l'eau 2020 du SAEP Champfleur-Gesnes-le-Gandelin
- Convention ENEDIS
- Convention de partenariat avec Chambre d'Agriculture Natura 2000 pique-prune
- Tableau comparatif fournitures électricité EDF-ENGIE
- Assistance à maîtrise d'ouvrage aménagement bourg de Lignières-la-Carelle
- Dépenses nouvelles : Devis bâche Barnum, devis travaux curage fossés + chemin Lignières-la-Carelle entreprise MARTIN, Devis Cougnaud Construction MAM.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Contrat de maintenance du photocopieur
- Approbation du rapport sur l'eau 2020 du SAEP Champfleur-Gesnes le Gandelin
- Convention de servitudes avec ENEDIS relative à une mise en conformité électrique au lieu-dit « Le Parc Paumier »
- Demande de fonds européens et de l'Etat pour l'animation du site Natura 2000 du 01.02.2019 au 31.12.2022
- Bail à ferme au profit de M.OLIVIER Thomas pour la location de terres sur Roullée
- Contrat de fournitures d'électricité
- Autorisation d'engager diverses dépenses
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du bourg de Lignières-la-Carelle

2021-68 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 12.04.2021.

2021-69 DEROGATION SCOLAIRE COULBAULT NOLAN

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant COULBAULT Nolan dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer des Bois 72 610-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Champfleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Champfleur.

2021-69a DEROGATION SCOLAIRE EL HAMDAOUI HAKIM

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant EL HAMDAOUI Hakim dont les parents sont domiciliés à 72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Alençon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Alençon.

2021-69b DEROGATION SCOLAIRE NUGUES ROMAIN

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant NUGUES Romain dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer des Bois 72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne/le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, que sa demande a déjà été refusée le 09.04.2018, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique St Paterne/le Chevain.

2021-69c DEROGATION SCOLAIRE BARILLE ELISA

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant BARILLE Elsa dont les parents sont domiciliés à Lignéres la Carelle 72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne/le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, que sa demande a déjà été refusée le 14.05.2018, et sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique St Paterne/le Chevain.

2021-69d DEROGATION SCOLAIRE LARUE RAPHAEL

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant LARUE Raphael dont les parents sont domiciliés à la F/Chédouet 72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne/le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, que sa demande a déjà été refusée le 14.05.2018, et sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique St Paterne/le Chevain.

2021-70 CONTRAT DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR AVEC DACTYL BURO

Suite à l'acquisition d'un nouveau photocopieur à la maison des services publics, le contrat de maintenance qui s'y réfère est à souscrire.

La facturation se fait en fonction du relevé de copies effectué au vu d'un coût unitaire de 0.0035 € HT la page noire et 0.035 € HT la page couleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De conclure le contrat de maintenance pour le photocopieur avec la société KONICA

MINOLTA aux conditions telles que présentées pour une durée allant du 26.04.2021 au 25.04.2026.

- D'autoriser M. le Maire à signer le présent contrat.

2021-71 APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EAU 2020 DU SAEP CHAMPFLEUR-GESNES LE GANDELIN

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2020 concernant le prix et la qualité du service « eau potable ».

Après examen du dit rapport, le conseil municipal à l'unanimité décide ;

- De prendre acte du rapport annuel 2020 tel qu'il est présenté
- De donner un avis favorable à la gestion du service public d'eau potable du syndicat de Champfleur-Gesnes le Gandelin.

2021-72 CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS RELATIVE A UNE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE AU LIEU DIT « LE PARC POMMIER »

La société TOPO ETUDES est mandatée par ENEDIS pour effectuer des travaux de mise en conformité HTA au lieu-dit le « parc pommier » sur 2 parcelles communales.

Ce projet consiste à implanter :

- Sur la parcelle A1294, seront posés 1 poteau, 1 câble haute tension en aérien sur 15 m, 1 câble haute tension en souterrain sur 3 m et sera réalisée une mise à la terre sur le nouveau poteau en posant 3 câbles sur 5 m.
- Sur la parcelle A1549, sera posé un câble haute tension en souterrain sur 2 m, sera réalisée une remontée aéro-souterraine sur le poteau existante et confectionnée une mise à la terre en posant 2 câbles sur 3 m.

A cet effet, une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS afin de l'autoriser à intervenir sur les parcelles communales pour réaliser les travaux et implanter ses installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De conclure les conventions de servitudes telles que présentées avec ENEDIS, qui l'autorisent à installer une ligne électrique aérienne sur le domaine public cadastré A 1549 et 1294.
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions et tous documents qui s'y réfèrent.

2021-73 DEMANDE DE FONDS EUROPEENS ET DE L'ETAT POUR L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DU 01.02.2019 AU 31.12.2022

Le Bureau de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, réuni à Angers, a délibéré le 19/03/2021 en faveur de la mise en œuvre de cette action dans le cadre d'une opération collaborative conformément à l'application de l'article 7 du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

Opération collaborative

La Commune de Villeneuve en Perseigne est l'Opérateur Natura 2000 sur le territoire Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne

Villeneuve en Perseigne a souhaité continuer le partenariat avec la Chambre d'agriculture en tant qu'opérateur technique en charge de la mise en œuvre et de l'animation des actions du DOCOB

Les principales missions confiées au chef de file et à son partenaire sont décrites dans une convention de partenariat.

La Chambre d'agriculture sur l'ensemble des actions visant à inciter les agriculteurs à la gestion des arbres têtards et maintenir l'élevage dans la zone Natura 2000. Des actions seront aussi menées auprès des différents publics présents sur le territoire (scolaire, collectivités, propriétaires)

Plan de financement prévisionnel

Cette opération collaborative est susceptible de bénéficier de subventions de la part des partenaires institutionnels, notamment du FEDER et de l'Etat pour la période concernée allant du 1er février 2019 au 31 décembre 2022

Il est proposé de solliciter le financement de l'ensemble du projet à hauteur du montant maximum de 146 511,56 €. Ce coût total estimatif est réparti comme suit par partenaire

	Montants T T C
Chef de file : commune de Villeneuve en Perseigne	
Coût de personnel	9 305.40 €
Frais généraux -- forfait 15% des coûts de personnel	1 395 81 €
<i>Sous-total prévisionnel (en euros)</i>	10701.22€
Partenaire 1 : Chambre d'agriculture des Pays de la	
Coût de personnel	97 007.39 €
Frais généraux -- forfait 40% des coûts de personnel	38 802 95 €
<i>Sous-total prévisionnel (en euros)</i>	135 810 34 €
TOTAL prévisionnel (en euros)	146 511.56€

Les financements suivants seront sollicités :

FEDER 50% du coût total, soit au maximum pour l'ensemble du partenariat, perçu par le chef de file et reversé à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire au prorata des dépenses réalisées,

ETAT 50% du coût total, soit au maximum pour l'ensemble du partenariat, perçu par le chef de file et reversé à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire au prorata des dépenses réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en œuvre de l'opération collaborative « Animation du site Natura 2000 sur le territoire Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne» ,
- D'accepter de portée l'opération en tant que chef de file,
- D'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre la commune de Villeneuve en Perseigne et la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire sur l'opération collaborative « Animation du site Natura 2000 sur le territoire Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne»,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'Autoriser le Maire de Villeneuve en Perseigne à signer tous les documents inhérents à cette opération au nom du partenariat, en tant qu'animateur Natura 2000 et chef de file, et à solliciter les financements auprès de l'Etat et de l'Union européenne (FEDER) selon les modalités précisées ci-dessus,
- De donner pouvoir à M. le Maire pour transmettre toute pièce utile au projet.

2021-74 BAIL A FERME AU PROFIT DE M.OLIVIER THOMAS POUR LA LOCATION DE TERRES SUR ROULLEE

La commune en tant que propriétaire du bien immobilier situé sur la commune déléguée de Roullée peut décider de consentir un bail professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que le bail à ferme actuel des terres agricoles cadastrées ZA n°5 situées à « la Grande rivière » à Roullée est arrivé à échéance, et qu'il est vacant depuis quelques temps, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal annuel de 85 € auquel s'ajoutera 20 % des impôts fonciers et 50 % des taxes votées au profit de la chambre d'agriculture. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière.
- Décide que le bail à ferme sera conclu au profit de M. OLIVIER Thomas représentant du GAEC DES OLIVIERS, à compter du 01.04.2021 pour la mise à disposition des terres agricoles ZA 5 d'une surface de 69a80ca
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

2021-75 CONTRAT DE FOURNITURES D'ELECTRICITE

La société ENGIE nous présente une offre tarifaire pour la fourniture d'électricité.

Après avoir comparé les prix avec notre prestataire actuel EDF, il s'avère que les tarifs ENGIE sont plus attractifs, notamment sur la partie abonnement puisque seules sont facturées les consommations avec un prix bloqué sur 48 mois.

Une économie substantielle est dégagée d'environ 6 000 € sur l'année.

Il est donc proposé de changer de fournisseur d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De souscrire un nouveau contrat de fournitures d'électricité avec la société ENGIE et de résilier le contrat avec EDF.
- D'autoriser M. le Maire à signer le dit contrat ainsi que tous documents qui s'y réfèrent.

2021-76 AUTORISATION D'ENGAGER DIVERSES DEPENSES

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence

préalable si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux de l'année, plusieurs devis sont présentés au Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise COUGNAUD Construction 85 035 la Roche/Yon de 6 780 € TTC pour la fabrication et l'installation d'une table à langer pour les locaux de la MAM.
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise SARL SELLERIE ALENCONNAISE 61 250 Damigny de 3 300 € TTC pour la fabrication et l'installation d'une bâche de stand pour le barnum de Chassé.
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise MARTIN SARL 72 600 Mamers de 9 967.50 € TTC pour les travaux d'assainissement de chaussées sur la commune.

2021-77 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG DE LIGNIERES-la-CARELLE

Dans le cadre du projet d'aménagement du bourg de Lignéres la Carelle, il est nécessaire de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'obtenir un appui technique pour formaliser le cahier des charges du programme et l'enveloppe financière.

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que la proposition relative à une assistance pour la définition du besoin et l'élaboration du programme, dont le levé topographique, présentée par la société INGERIF pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus apparaît intéressante, avec un montant qui s'élève à 4 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché « A.M.O pour les travaux d'aménagement du bourg de Lignéres la Carelle » avec la société INGERIF – - pour un montant de 4 800 € TTC.
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget à l'article 2152.

Questions et informations diverses :

- Réunion de travaux gymnase : Mercredi 19.05.2021 (17h30)
- Expertise toiture église de Lignéres-la-Carelle : Mardi 18.05.2021 (16h30) suite au recours engagé à l'encontre de la société TERREAU pour tuiles défectueuses.
- Réunion à prévoir, début juin, pour les chemins pédestres avec M. Vincent LUCAS, Directeur de l'Office de Tourisme d'Alençon.
- Courrier reçu de l'entreprise VALEO pour implantation d'éoliennes sur le territoire.
- Réunion PLUI : Jeudi 20.05.2021 (14h00) en visioconférence.
- Réfection de l'installation électrique sur la gendarmerie, mise aux normes notamment de toutes les prises de courant, prévoir une dépense d'environ 8 000 à 9 000 euros.
- Un point sera fait sur les prochaines élections Régionales et Départementales lors d'une prochaine réunion de travail.
- Réunion de travail : le Mardi 25.05.2021 (18h00)
- Réunion de Conseil Municipal le Lundi 7.06.2021 (19h30)
- Tirage des Jurés d'Assises sur les listes électorales de Villeneuve-en-Perseigne

- Possibilité de louer les salles à partir de juin en limitant à 30% de la capacité totale de la salle louée dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Fin de la réunion : 21h00

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 7.06.2021 à 19h30

Réunion de travail les 25 et 31.05.2021 à 18h00

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 21.05.2021

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne,


André TROTTE

